

REGLEMENT – DEMONSTRATION DE RUN – NOGARRO 4-5 MAI 2024

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La **Société d'Economie Mixte Paul Armagnac (SEMPA)**, avec la collaboration de l'**Association Sud-Ouest Evènement 40 (SOE40)**, organise les 4 et 5 mai 2024 une démonstration de Run sans chronométrage lors du Nogaro Motor Festival.

Le Run consiste en une accélération sur une distance définie (400m dans notre cas).

1.1 Horaires

Les horaires de passage devront respecter l'arrêté d'homologation du circuit. Ainsi les véhicules pourront accéder à la piste de 9h à 12h puis de 14h à 18h.

ARTICLE 2 : ASSURANCE

La SEMPA assure la manifestation en Responsabilité Civile Organisateur. Chaque participant devra également présenter un véhicule assuré (carte verte).

A noter que l'assurance RC Organisateur ne couvre en aucun cas les dommages des véhicules.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

3.1 Inscriptions

Les inscriptions se dérouleront via le module de billetterie en ligne du site internet du circuit Paul Armagnac (<https://www.circuit-nogaro.com/billetterie-en-ligne/>). Elles seront aussi possibles directement sur place.

L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription. Chaque participation devra signer l'abandon de recours afin de pouvoir prendre part à la démonstration. Le participant est responsable des agissements de son entourage.

3.2 Tarification

- **Expo + Runs : 60€ TTC** par véhicule. Ce tarif comprend : l'exposition du véhicule, la participation aux démonstrations de run et l'accès d'une personne dans l'enceinte du circuit.

En cas de paiement par chèque, ces derniers devront être libellés à l'ordre de la « SEMPA ».

3.3 Vérifications

Avant d'accéder à l'enceinte du circuit, chaque participant devra passer par la tente inscription pour :

- Passer le contrôle sonométrique
- Présenter son permis de conduire
- Présenter la carte grise du véhicule
- Présenter l'assurance du véhicule
- Signer l'abandon de recours
- Signer le règlement intérieur du circuit

3.4 Equipements du pilote

- Pendant le déroulement des Runs, le pilote doit se trouver seul à bord de sa voiture, sanglé et casqué (casque homologué aux normes NF minimum ou CEE)
- Le port de vêtements longs (couvrant bras et jambes), chaussettes en coton et de chaussures fermées est exigé pour tous les pilotes
- Vêtements en nylon ou synthétiques interdits
- Le port de gants est autorisé



Société Economie Mixte Paul Armagnac

Société d'Economie Mixte au capital de 373 501 € - R.C.S. AUCH B 383 578 952 - N° SIRET : 383 578 952 00012 - CODE APE : 9311Z
275, Avenue André DIVIES - CIRCUIT PAUL ARMAGNAC - BP 24 - 32110 NOGARRO (Fr) - Tél. 05 62 09 02 49
IBAN/BIC CA AQUITAINE - FR76 1330 6009 1501 5948 5000 017 / AGRIFRPP833

ARTICLE 4 : VOITURES ET EQUIPEMENTS

Sont admises toutes les voitures en conformité avec le code de la route et disposant d'une carte grise.

Liste des principales obligations :

- Pneumatiques en bon état
- Ceinture 3 points minimum
- Aucune pièce de carrosserie manquante
- Le véhicule ne doit pas dépasser les 95dB

Sont interdits :

- L'utilisation du NOS ou produit équivalent
- Les cabriolets sans arceaux
- Les échappements libres
- Le dépassement des pneumatiques de la carrosserie
- Dragster

ARTICLE 5 : SITE ET INFRASTRUCTURES

Les démonstrations de runs se dérouleront sur la piste du circuit sur un parcours de **400 mètres** en ligne droite, sans aucune notion de chronométrage. La piste est sécurisée par de larges dégagements et des murs de protection.

4.1 Zones réservées aux runs

Il faut distinguer deux zones principales (qui seront matérialisées) :

- **Zone d'accélération** : portion de la piste située entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, sur laquelle se produit l'accélération des voitures.
- **Zone de freinage** : portion de la piste située immédiatement après la ligne d'arrivée, sur laquelle les voitures décèlèrent

Seules les personnes habilitées pourront avoir accès à la piste.

4.2 Zones publiques

Les spectateurs devront rester sur les zones publiques : gradins, paddock...

4.3 Service médical

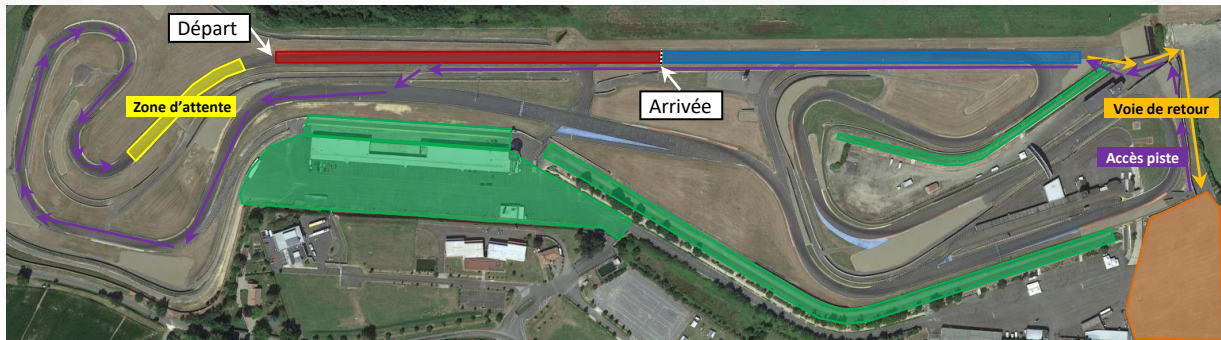
Un docteur en médecine et une ambulance seront mobilisés pendant toute la durée des runs.



Société Economie Mixte Paul Armagnac

Société d'Economie Mixte au capital de 373 501 € - R.C.S. AUCH B 383 578 952 - N° SIRET : 383 578 952 00012 - CODE APE : 9311Z
275, Avenue André DIVIES - CIRCUIT PAUL ARMAGNAC - BP 24 - 32110 NOGARRO (Fr) - Tél. 05 62 09 02 49
IBAN/BIC CA AQUITAINE - FR76 1330 6009 1501 5948 5000 017 / AGRIFRPP833

4.4 Plan



- Zone d'accélération 400m
- Zone de freinage
- Zones publiques
- Paddock Run

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DES RUNS

Chaque participant prendra part aux démonstrations de runs selon les consignes de l'organisation. Aucun nombre minimum de passage n'est garanti par l'organisation.

5.1 Départ

Le point de départ sera matérialisé. Le départ se fera moteur en marche. Le signal de départ est donné par l'allumage du feu de départ.

5.2 Arrivée

Tout comme le point de départ, le point d'arrivée sera matérialisé. Les participants doivent impérativement décélérer une fois le point d'arrivée passé.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT

Peuvent entraîner une exclusion immédiate, définitive, sans appel et sans contrepartie :

- Toute conduite ou comportement dangereux
- Toute consommation d'alcool et de drogue
- Tous burns, donuts, freins à main, rupteurs...
- Non-respect du présent règlement



Société Economie Mixte Paul Armagnac

Société d'Economie Mixte au capital de 373 501 € - R.C.S. AUCH B 383 578 952 - N° SIRET : 383 578 952 00012 - CODE APE : 9311Z
275, Avenue André DIVIES - CIRCUIT PAUL ARMAGNAC - BP 24 - 32110 NOGARRO (Fr) - Tél. 05 62 09 02 49
IBAN/BIC CA AQUITAINE - FR76 1330 6009 1501 5948 5000 017 / AGRIFRPP833